



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur le Soudan

*2879ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Luxembourg, les 16 et 17 juin 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil est vivement préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité au Soudan, laquelle compromet sérieusement la mise en œuvre de l'accord de paix global (APG) et la possibilité d'un règlement pacifique du conflit au Darfour. Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les engagements qu'elles ont pris en ce qui concerne le recours à un processus politique et les obligations que leur impose le droit international, notamment en ce qui concerne la protection des civils, des travailleurs humanitaires et des forces de maintien de la paix, et de réaffirmer leur détermination à trouver une solution politique viable à tous les problèmes en suspens.
2. Le Conseil déplore les affrontements militaires qui ont eu lieu récemment à Abyei entre les forces armées soudanaises et l'Armée populaire pour la libération du Soudan; il salue néanmoins l'accord conclu le 8 juin 2008 entre le Parti national du congrès et Mouvement populaire de libération du Soudan concernant la feuille de route sur Abyei. Le Conseil espère que cet accord servira de base pour résoudre le différend et trouver une solution durable à la mise en œuvre du protocole d'Abyei. Il demande instamment aux parties de respecter pleinement les dispositions de ce nouvel accord, en particulier les arrangements en matière de sécurité, dont le déploiement d'une véritable unité commune intégrée, afin que les populations puissent retourner volontairement sur les terres qui étaient les leurs. Le Conseil invite les deux parties à ne pas entraver les déplacements de la MINUS et des organisations humanitaires, et de faciliter la tenue d'une enquête indépendante concernant les événements qui se sont produits ces derniers temps dans toute la région d'Abyei. La MINUS doit pouvoir renforcer sa présence à Abyei pour être en mesure de remplir efficacement son mandat. Il faut tout mettre en œuvre pour empêcher que se reproduisent des incidents qui pourraient compromettre la bonne mise en œuvre de l'APG. L'UE est prête à apporter son aide pour permettre de répondre aux besoins humanitaires des personnes qui ont dû quitter Abyei et à remettre la ville en état pour permettre aux habitants de s'y réinstaller dans la sécurité et la dignité. Le Conseil soutient les efforts déployés par la commission du bilan et de l'évaluation, qui joue un rôle déterminant dans la surveillance de l'application de l'APG, pour qu'une attention particulière soit accordée à la situation très préoccupante qui règne à Abyei.

P R E S S E

3. Le Conseil considère que l'APG et la constitution nationale provisoire constituent la base de la transformation démocratique, de l'instauration de la paix et de la stabilité dans tout le Soudan et le moteur qui fera de l'unité du pays un objectif attrayant. Le Conseil salue les progrès réalisés en vue du recensement national et demande à toutes les parties en présence au Soudan de jouer un rôle constructif dans la préparation des élections prévues en 2009, notamment en approuvant la loi électorale. Le Conseil exhorte le Parti national du congrès et le Mouvement populaire de libération du Soudan à améliorer leur coopération dans un climat de loyauté et à assumer pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de l'APG. Si l'APG est correctement mis en œuvre, il en résultera un climat propice à un règlement négocié du conflit du Darfour, ce qui aura un effet stabilisateur pour l'ensemble de la région.
4. L'UE condamne une nouvelle fois fermement, comme les Nations unies et l'UA, l'attaque que le Mouvement pour la justice et l'égalité a menée à Omdurman contre le gouvernement soudanais au début du mois de mai, ainsi que les bombardements et les attaques contre des civils dont les forces gouvernementales et leurs milices se sont rendues récemment coupables au Darfour. Le Conseil demande aux parties de s'engager à respecter un cessez-le-feu immédiat et souligne qu'il faut réactiver d'urgence le processus politique au Darfour, les Nations Unies et l'UA jouant un rôle de médiateur; il demande instamment aux mouvements rebelles d'entamer des négociations avec une approche commune. Le Conseil mesure le rôle important que peut jouer le processus de dialogue et de concertation Darfour-Darfour pour instaurer la confiance et consolider la paix au Darfour. Le Conseil réaffirme qu'un processus de paix sans exclusive est nécessaire; pour que ce dialogue et cette circulation au niveau des citoyens puissent avoir lieu, il engage toutes les parties à garantir l'accès et la libre circulation des participants.
5. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que le déploiement de la MINUAD soit accéléré et qu'elle soit équipée afin de pouvoir s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne la protection des civils. Le Conseil condamne les récentes attaques menées contre la MINUAD. Le Conseil invite à nouveau le gouvernement du Soudan à assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes en vertu de l'accord sur le statut des forces (SOFA), en particulier en ce qui concerne la libre circulation de la MINUAD, et à tout mettre en œuvre sur le plan technique et administratif pour faciliter le déploiement rapide des militaires et des policiers de la MINUAD sélectionnés par l'ONU et l'UA. Les États membres de l'ONU capables de fournir des équipements logistiques et d'autres équipements militaires nécessaires à l'efficacité de la MINUAD, conformément au nouveau plan de déploiement, sont invités à le faire.
6. Le Conseil demeure préoccupé par la persistance des violences perpétrées à l'encontre des civils, des forces de maintien de la paix et du personnel humanitaire, ainsi que des violences faites aux femmes et des crimes sexuels, dont l'ampleur est avérée. Ces crimes et ces violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne doivent pas demeurer impunis. Le Conseil rappelle l'importance que revêt la résolution 1325 (2002) du Conseil de sécurité des Nations unies relative aux femmes, à la paix et à la sécurité.
7. En outre, le Conseil rappelle qu'il est prêt à prendre de nouvelles mesures, notamment dans le cadre des Nations unies, contre toute partie qui ne joue pas un rôle constructif dans le processus de paix au Darfour, contre toute partie qui entrave la mise en place d'une MINUAD effective, contre toute partie qui, par des actes de violence, compromet la paix et la sécurité au Darfour et dans la région, et en particulier contre toute partie qui empêche les personnes dans le besoin d'accéder à l'aide humanitaire.

8. Le Conseil réaffirme son soutien à la Cour pénale internationale (CPI). Il déplore profondément que le gouvernement soudanais persiste à ne pas coopérer avec la CPI et souligne que ce dernier est tenu de coopérer et est en mesure de le faire. Tout mandat d'arrêt délivré par la CPI devrait être respecté. Ahmad Harun et Ali Kushayb devraient être remis à la CPI, et le gouvernement soudanais devrait faire montre de sa volonté de mettre un terme à l'impunité de ceux qui planifient et commettent les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le Conseil est prêt à envisager des mesures contre les personnes responsables de la non-coopération avec la CPI si l'obligation prévue par la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la coopération avec la CPI continue à ne pas être respectée. Le Conseil invite toutes les parties à user de leur influence pour amener le gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la CPI, à faire en sorte que des enquêtes soient menées à propos des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Darfour et que leurs auteurs soient poursuivis, et à ratifier à terme le statut de la CPI.
9. Le Conseil accueille avec satisfaction le 7^{ème} rapport du Procureur de la Cour pénale internationale, présenté le 5 juin 2008 au Conseil de sécurité des Nations unies. Il est particulièrement préoccupé par l'affirmation du Procureur selon laquelle les décisions de commettre des crimes, de ne pas les reconnaître ou de les dissimuler sont prises au niveau le plus élevé.
10. Le Conseil est préoccupé par les ramifications régionales de la crise au Soudan. En vue de désamorcer les tensions existantes entre le Soudan et le Tchad, le Conseil invite instamment les deux pays à respecter l'accord conclu le 13 mars 2008 à Dakar et à coopérer pleinement avec le Groupe de contact, au sein duquel l'UE est un observateur. Le Conseil salue les efforts diplomatiques actuellement déployés par l'UA et invite les partenaires régionaux à user au mieux de leur influence sur toutes les parties pour parvenir à une stabilité durable dans la région.
11. Le Conseil rappelle que l'EUFOR Tchad/RCA est un acteur essentiel, avec la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et l'opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), de la sécurisation de la région, et qu'elle contribue par conséquent aux efforts de consolidation de la paix et de réconciliation dans la région, ainsi qu'à l'amélioration de la situation humanitaire".
